

**COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 6 AOUT 2020**

Le six août deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trente et un juillet deux mille vingt.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Nadège BOTTINI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Henri SWITZER, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Frédéric DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Monsieur François RANDAZZO, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Alain VIRELLO, Madame Anaïs ROGGERI, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Béatrice PICARD, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS, Monsieur William DICKSON, Madame Ella CHABROL, Monsieur François MERCURI, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA. **Soit 25 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Céline LEGAL ROUGER à Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Isabelle PREAU à Monsieur Gilbert BORFIGA.

**Soit 2 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

**Communication :** Prime COVID 19

**\*Madame le Maire :** « Comme convenu lors du dernier conseil municipal voici les chiffres relatifs à la prime COVID 19 : 15 agents sont donc concernés pour un montant de 10 500€. »

**Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2020**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 joint à la présente note explicative de synthèse.

**\*M. BORFIGA :** « Dans ce procès-verbal nous ne reconnaissons pas les questions posées. Cela est rédigé de façon confuse. En effet, concernant le premier point de mon

intervention voici ce que j'ai dit : « Madame le Maire, vous avez évoqué dans votre déclaration d'installation « la nécessité d'un débat démocratique de qualité où chacun doit s'inscrire dans une démarche d'échanges constructifs plutôt que dans des relations rigides émaillées de consultations permanentes du règlement intérieur de notre conseil. Qu'entendez-vous par là ?

Je vous rappelle que la loi exige l'adoption d'un règlement intérieur et nous souhaitons que sa rédaction soit aussi claire et précise que possible pour régler les risques de discussions conflictuelles. Cela n'empêchera pas pour autant les échanges constructifs.

Deuxième chose, la presse s'est étendue sur une formulation non comprise par certains. A l'heure où je parlais je voulais dire : « que le ROB que vous avez soumis à notre attention est celui de la municipalité précédente et vous créez une situation ambiguë car vous nous demandez d'en débattre comme s'il s'agissait de vos orientations. Or, ce programme aurait été le nôtre si nous avions été élus. Que vont en penser les électeurs ?

Quelles que soient les discussions et les explications que l'on peut avoir à propos de vos manques de marges de manœuvre, l'important est que ce document est bon et nous voterons le DOB qui s'en est suivi. »

Dans la presse il est écrit qu'un adjoint moqueur m'a répondu « que le ROB ne se vote pas. » mais le DOB se vote. Voici une réponse écrite du Sénat applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrôle de la légalité pourrait nous demander de redélibérer mais comme vous le verrez nous avons signé la délibération pour ne pas paralyser l'action publique. Mais l'année prochaine nous exigerons que le DOB soit voté. »

Je souhaiterais donc une modification du procès-verbal concernant le règlement intérieur et le DOB.

Enfin concernant les organismes extérieurs quand je vous ai dit « les représentants de l'opposition n'ont pas été prévus, j'espère que vous ne nous oublierez pas dans les commissions, votre réponse est hors sujet. »

**\*Madame le Maire :** « Concernant les organismes extérieurs pas une commune n'a fait le choix de mettre un membre de l'opposition. Et pour vous montrer notre ouverture je vous ai proposé d'avoir une adresse mail mairie comme l'ensemble des élus de la majorité. »

**\*M. BORFIGA :** « C'est hors sujet, je vous parle des commissions municipales ! »

**\*Madame le Maire :** « Mais pour les organismes extérieurs, il n'y aura que des personnes de la majorité. »

**\*M. BORFIGA :** « Nous représentons 45% de la population ne l'oubliez pas et cette opposition n'apparaît pas dans les organismes extérieurs. »

**\*Madame le maire :** « Comme pour les 12 ans passés ! »

**\*M. RASSE :** « C'est normal pour les organismes extérieurs mais dans les commissions municipales il y avait un membre de l'opposition. »

**\*M. RANDAZZO :** « M. RASSE pouvez vous me donner le nombre de membres de l'opposition dans les organismes extérieurs ? »

\***M. RASSE** : « Hormis le correspondant défense Monsieur le ROY, il n'y en avait pas. »

\***M. BORFIGA** : « Mais ne serait-ce qu'un seul cela donnerait une marque de respect. Le respect c'est important. »

\***Madame le Maire** : « Le respect est important mais il y a de multiples façons de le montrer. »

\***M. BORFIGA** : « Nous verrons si effectivement vous allez ouvrir la porte des commissions à l'opposition. »

\***M. RASSE** : « Acceptez vous de modifier des interventions ? »

\***M. BORFIGA** : « Au moins sur les deux premiers points ? »

\***Madame le Maire** : « Oui. »

*Dans ces conditions le procès verbal de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Conseil municipal – Détermination des indemnités de fonction des élus (Rapporteur : Madame le Maire)**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jeannet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 29 décembre 2019,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire,

**Considérant** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints,

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet compte 4234 habitants et se trouve dans la tranche des communes comprises entre 3500 et 9999 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 4234 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de Madame le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de 4234 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de

fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal est invité à prendre les décisions suivantes :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique calculé comme suit :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 3500 à 9999 habitants	Taux maximal autorisé en % de l'Indice Brut Terminal l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Indemnité du Maire	55%
Indemnités des adjoints	22%*8=176%
Total de l'enveloppe globale autorisée	231%

**Article 2** : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Maire	52%
8 Adjoints	18%
Conseillers municipaux délégués	5%

**Article 3** : Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus compte tenu du renouvellement général des conseillers municipaux. Le détail des attributions individuelles étant précisé dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse,

**Article 4** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

**Article 5** : Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal.

*L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité approuve la détermination des taux des indemnités de fonction des élus dans les conditions ci-dessus définies.*

## **2. Formation des élus – Adoption d'un budget formation (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)**

Monsieur SWITZER informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Il précise que, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 99 de la Loi relative à la démocratie de proximité,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre de la façon qui suit :

- La Commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
  - Elle ne compensera pas la perte de revenu des élus,
  - Le montant des dépenses de formation sera fixé, à 1.500€ pour l'année 2020 (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus),
  - Madame le Maire sera chargée de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
- ✓ Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

✓ De plus, l'article L.2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

✓ Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année à Madame le Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.

✓ Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

✓ Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

*L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'exercice du droit à la formation de ses membres, les orientations et les crédits ouverts à ce titre de la façon ci-dessus définie.*

### **3. Exonération totale des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Vu** les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

**Considérant** que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillait jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de soutenir ces commerces ;

**Considérant** la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous détaillée, et les montants d'exonération correspondants ;

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>MONTANT DE L'EXONERATION</b>
BAR-TABAC « CHEZ LIZA »	540,00€	540,00€
BOUCHERIE- TRAITEUR DE LA FONTAINE	130,00€	130,00€
RESTAURANT « LA TABLES DES BAOUS »	289,00€	289,00€
RESTAURANT « LE BIVOUAC »	706,00€	706,00€
RESTAURANT « LE SAINTE BARBE »	980,00€	980,00€
PIZZAS DES BAOUS	1 200,00€	1 200,00€
SUPERETTE « VIVAL »	166,00€	166,00€
ECAILLER (M. GIMENEZ)	180,00€	180,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 191,00€</b>	<b>4 191,00€</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2020 ;
- D'ajuster les recettes du budget 2020 en conséquence soit – 4 191,00€ au compte 70323.

**\*M. SALMON :** « Je voulais faire remarquer que vous ne pouvez pas dire que les recettes devront être diminuées de 4.191€. En fait, dans le budget qui a été voté nous n'avions inscrit qu'une somme de 3.500€ car décision de l'ancienne municipalité. La somme de 4.191€ a donc déjà été enlevée. »

\***M. RASSE** : « Dans la liste exhaustive, il manque le bail agricole des Gaecs des Baous. Même si la somme est symbolique, il aurait été important de l'intégrer. »

\***Madame le Maire** : « Je suis favorable à ce que cela soit pris en compte. »

\***M. BOUCHAUD** : « Les 3.500€ sont alloués à quoi ? »

\***M. SALMON** : « Ce sont des recettes des locations de places du parking de la Romeguière et les diverses recettes liées aux occupations du domaine public par des cirques... »

*L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité adopte l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2020 et précise que les recettes du budget 2020 ont été ajustées en conséquence au compte 70323.*

#### **4. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

##### **COMPOSITION :**

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

## ROLE DE LA COMMISSION :

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- Participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

**Aussi,**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020.04.07-01 en date du 4 juillet 2020, relative à l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de 32 contribuables, remplissant les conditions précisées ci-dessus parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

***Le conseil municipal est donc invité à approuver la liste de présentation suivante :***

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M	SWITZER	Henri	09/07/1954	60 rue du Bas de Ville	Taxe foncière + Taxe Habitation
2	Mme	PIETRAVALLE	Florence	23/11/1981	127 Chemin de la Billoire	Taxe Habitation
3	M	DEY	Frédéric	30/01/1954	409 Chemin des Trigands	Taxe foncière + Taxe Habitation
4	Mme	MARGUERETTAZ	Claude	15/10/1952	800 ch de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
5	M	VAN DINGENEN	Thierry	23/06/1978	410 Chemin des Trigands - Lot Clos du Baou n°1	Taxe foncière + Taxe Habitation
6	Mme	LEGAL-ROUGER	Céline	26/07/1981	950 Chemin de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
7	M	RANDAZZO	François	25/06/1973	215 Chemin de Saint Eloi	Taxe foncière + Taxe Habitation
8	M	DONZEAU	Sébastien	20/04/1976	132 Chemin du Clos	Taxe Habitation

9	Mme	BOTTINI	Nadège	31/12/1985	310 Ancienne Route de La Gaude	Taxe foncière + Taxe Habitation
10	M	VIRELLO	Alain	28/07/1968	101 Rue Saint Jean Baptiste	Taxe foncière + Taxe Habitation
11	M	MARGUERETTAZ	Gérard	16/12/1948	800 ch de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
12	Mme	PICARD	Béatrice	18/03/1966	2 Ruelle du Queirard	Taxe foncière + Taxe Habitation
13	M	BOUCHAUD	Pierre- Louis	19/05/1978	55 Chemin du Château	Taxe Habitation
14	Mme	DUVAL- DESCHAMPS	Anne Marie	11/04/1966	35 ch du Baou	Taxe foncière + Taxe Habitation
15	M	DICKSON	William	05/06/1945	75 Chemin de l'Ancienne Gare	Taxe foncière + Taxe Habitation
16	M	MERCURI	François	01/11/1952	Impasse des Fraisiers	Taxe foncière
17	Mme	RICHAUD	Nathalie	18/06/1965	703 Chemin de Provence - 17 Hameau du Plan	Taxe foncière + Taxe Habitation
18	M	GODEFROY	Alain	02/05/1956	8 Hameau de St Estève	Taxe foncière + Taxe Habitation
19	Mme	PIZZOL	Nelly	14/10/1977	153 Chemin du Clos - Bât B	Taxe foncière + Taxe Habitation
20	M	ROUGER	Thomas	18/05/1981	950 Chemin de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
21	Mme	VIRELLO	Hélène	20/06/1972	101 Rue Saint Jean Baptiste	Taxe foncière + Taxe Habitation
22	Mme	DEY	Marie- Christiane	03/09/1958	409 Chemin des Trigands	Taxe foncière + Taxe Habitation
23	Mme	MONNET	Elise	10/06/1986	1750 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
24	M	ELLEON	Laurent	03/04/1972	300 Chemin du Parriaou	Taxe foncière + Taxe Habitation
25	M	JAPART	Guillaume	03/11/1985	1750 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
26	M	RASSE	Denis	08/11/1960	800 Chemin des Sausses	Taxe foncière
27	Mme	MICHON	Marceline	24/06/1953	902 Route de Gattières	Taxe Habitation
28	M	SALMON	Bruno	24/12/1957	118 Chemin des Collets	Taxe foncière + Taxe Habitation
29	Mme	ROLLANT	Marie- Christine	25/11/1960	1580 RM 18	Taxe foncière + Taxe Habitation
30	M	BORFIGA	Gilbert	12/02/1950	2470 RM 18	Taxe foncière + Taxe Habitation
31	Mme	PREAU	Isabelle	25/05/1967	2078 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
32	M	SOETENS	Denis	31/01/1970	40 Chemin des Camps	Taxe foncière + Taxe Habitation

Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des finances.

**\*M. SALMON :** « J'ai une observation par rapport au degré d'ouverture de la CCID. Je fais référence au passé, à la désignation de 2014. En 2014, 4 membres de l'opposition et 12 personnes prises parmi les citoyens de Saint-Jeannet. Dans la liste présentée : 25 personnes qui sont soit des élus, soit des conjoints d'élus et 7 membres de l'opposition. Je crains que l'ouverture à la population soit limitée car elle est nulle. Dans ces conditions nous ne voterons pas cette délibération. »

**\*Madame le Maire :** « En 2014 il y avait 3 membres de l'opposition, j'ai donc plus que doublé le nombre de membres par rapport à 2014. »

**\*M. SALMON :** « Je ne parle pas de cela. La CCID concerne aussi les citoyens. Il y a des élus et des nommés. Dans votre liste il n'y a personne de l'extérieur. Pourtant, il y a des personnes qui connaissent le village, tel quartier et qui sont capables de faire des observations sur les critères, sur les problèmes de bruit, de parking... C'est la non représentation de personnes non élues qui me chagrine. »

**\*M. VIRELLO :** « C'est vrai qu'il y a mon épouse dans la liste. Mais c'est une très vieille famille de Saint-Jeannet qui connaît les problèmes de parking, de poubelles.... Et qui plus est qui travaille au Trésor public. Elle est aussi compétente qu'un autre. Vous faites un procès d'intention ! »

**\*M. SALMON :** « Je n'ai pas cité de noms. »

**\*M. BOUCHAUD :** « Vous ne pouvez pas connaître la profession des personnes. »

**\*Monsieur SALMON :** « Mais on s'en fiche de la profession ! »

**\*M. SWITZER :** « En 2014, vous avez été élus en mars, nous nous avons été élus en juin. Nous avons cherché des candidats mais voilà c'est les vacances on n'a pas trouvé les personnes et il fallait rendre la copie avant fin août. Probablement que si nous avions été élus en mars la liste aurait été beaucoup plus ouverte. »

**\*M. BORFIGA :** « Nous comprenons que vous n'avez pas eu de marge de manœuvre. Notre intervention n'a aucune intention malveillante. »

*Au terme de ces échanges, le conseil municipal par 21 voix pour et six voix contre (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU ayant donné procuration) approuve la liste de présentation des membres de la CCID ci-dessus définie.*

## **5. Vente de terrains communaux – Parcelle AO131 (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Monsieur DEY rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 9 septembre 2019 avait approuvé la vente de la parcelle AO131 aux consorts NIKOLIC au prix de 10.500,00 euros auquel devaient se rajouter les frais d'acte administratif.

Toutefois, les conjoints NIKOLIC ayant vendu leur parcelle AO132 à Monsieur BERTI, ce dernier a fait connaître son souhait d'acquérir en lieu et place de ces derniers la parcelle AO131.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les courriels de Monsieur BERTI par lesquels ce dernier nous informe de sa volonté d'acquérir la parcelle AO131 en lieu et place des conjoints NIKOLIC,

**Vu** la délibération de principe du conseil municipal en date du 17 avril 2019 pour la vente de terrains communaux,

**Considérant** que la parcelle AO 131 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> a été intégrée de plein droit au domaine privé communal par acte administratif en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**Considérant** que cette parcelle ne présente pas un intérêt communal particulier,

Le conseil municipal est invité :

- A approuver la vente de la parcelle AO131 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> à Monsieur BERTI en lieu et place des conjoints NIKOLIC au prix de 10.500,00 euros auquel se rajouteront les frais d'acte administratif,

- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*M. BORFIGA :** « Il n'y a aucun problème de fond sur cette délibération mais je constate qu'il n'y a aucune référence à l'évaluation de France domaine. Je me suis renseigné et je sais qu'un avis avait été demandé mais avez vous actualisé les dossiers ? »

**\*M. DEY :** « Non. »

**\*M. BORFIGA :** « Il faut le faire selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »

**\*M. DEY :** « Et bien alors retirons la délibération. C'est bien dommage pour les intéressés. »

**6. Réouverture du chemin piétonnier opération « Les Balcons du Baous » -  
Approbation d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire et  
précaire entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet  
(Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)**

Monsieur SWITZER rappelle que la commune de Saint-Jeannet par acte notarié en date du 16 décembre 2016 a vendu la parcelle AC157 à la société HABITAT 06 pour y réaliser le projet des « Balcons du Baou. »

Il précise également qu'une division de l'assiette foncière globale du projet a été réalisée afin de créer plusieurs lots, chacun correspondant à l'une des entités du programme (logements, locatifs sociaux, logements en accession sociale, stationnements, voie d'accès cheminement piéton et leurs abords).

Etant ainsi précisé que :

- Le lot numéro 2, correspondant à l'emprise du cheminement piétonnier permettant aux usagers de rejoindre depuis le Chemin de la Tourraque la Rue du Vallon est destiné à être cédé à la commune de SAINT JEANNET, moyennant l'EURO symbolique,

- Le lot numéro 3 doit être divisé en deux nouveaux numéros de lots, le premier qui sera constitué d'une parcelle cadastrée section AC numéro 766 et le second qui sera cadastré section AC numéro 765, lesquelles seront issues de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 752, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur LUGHERINI, Géomètre expert à CONTES, le 8 Juin 2020 dont une copie est ci jointe.

La parcelle cadastrée section AC numéro 766 doit également être cédée à la Commune de SAINT JEANNET moyennant l'EURO symbolique.

Un modificatif à l'acte contenant statuts de l'Association Syndicale Libre et cahier des charges de l'ensemble immobilier devra être établi par Maître BERTAGNA, Notaire à BEAUSOLEIL.

- Des servitudes de passage devront en outre être consenties comme décrites dans la convention ci-jointe,

Afin de permettre la réouverture du chemin piétonnier à la population dans les meilleurs délais et dans l'attente que toutes les conditions de la cession des parcelles susvisées soient réunies il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ci-jointe portant autorisation d'occupation temporaire et précaire des parcelles entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet.

**\*M. RASSE :** « C'est bien que ce chemin soit ré-ouvert. Pourquoi il était fermé ? Car il devait être changé. Et il y a eu une petite entourloupe du promoteur car il ne l'a pas fait. Malheureusement la conformité du permis été acceptée tacitement et nous n'avions plus les moyens de revenir en arrière. Mais le Maire précédent avait entamé des négociations. »

**\*Madame le Maire :** « Cela serait avec plaisir que je prendrais connaissance du projet. Si cela empêche le promoteur de se défilier. Nous serons vigilants sur ce dossier. L'objectif est de rendre un accès plus rapide, direct aux saint-jeannois. »

**\*M. RASSE :** « Si des négociations sont possibles nous aimerions qu'elles soient entamées. »

**\*M. SWITZER :** « L'ouverture de l'escalier va également permettre de lutter contre le stationnement anarchique dans la rue du Vallon. »

**\*M. RANDAZZO :** « Le promoteur a-t-il encore des projets en cours ? »

**\*M. SWITZER :** « Je ne sais pas c'est HABITAT06. »

**\*Madame le Maire :** « Je serai vigilante. »

*L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention ci-jointe portant autorisation d'occupation temporaire et précaire des parcelles entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet.*

**\*M. DEY** souhaite revenir sur la délibération n°5 et précise : « que la durée d'une évaluation est normalement d'un an en effet, cependant elle peut être portée à 18 mois voire 2 ans si la situation immobilière n'a pas changé ou que les caractéristiques du bien le rende difficilement cessible. En l'espèce les deux parties sont d'accord, aucune règle n'a changé depuis et seul Monsieur BERTI peut acheter cette parcelle qui est entièrement enclavée. »

**\*M. BORFIGA :** « Je suis au courant mais avez vous demandé la prorogation de l'avis ? »

**\*M. DEY :** « Vous avez décidé de couper les cheveux en quatre ! Acceptez vous de remettre la délibération ? »

**\*M. BORFIGA :** « C'est vous qui l'avez retiré ! »

**\*M. SWITZER :** « Vous avez eu la délibération il y a 5 jours. Vous auriez pu nous contacter. »

**\*M. BORFIGA :** « Nous avons écrit au Maire, nous n'avons pas eu de réponse. La prochaine fois je vous appelle Monsieur SWITZER. »

**\*Madame le Maire :** « Quand on m'écrit je réponds. »

**\*M. BOUCHAUD :** « Si vous communiquez par écrit c'est mieux. Les paroles s'envolent, les écrits restent. »

**\*M. BORFIGA :** « Nous ne sommes pas reconnus et intégrés. Nous voulons que tout marche bien. »

**\*Madame le Maire :** « Quand ce sont des remarques judicieuses je les prends en compte. Est-ce que vous maintenez votre refus ? C'est dommage d'attendre un mois. »

**\*M. BORFIGA :** « Il n'y a aucun problème de fond. Cela s'arrête là. »

**\*Madame le Maire :** « Reprenez donc votre délibération Monsieur DEY. »

**M. DEY** avec l'accord des membres de l'opposition reprend la lecture de la délibération à partir du délibéré.

*L'exposé entendu le conseil municipal par 21 pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU ayant donné procuration) approuve la vente de la parcelle AO131 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> à Monsieur BERTI en lieu et place des consorts NIKOLIC au prix de 10.500,00 euros auquel se rajouteront les frais d'acte administratif et autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

**Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) : Néant.**

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement d'un agent indisponible) du 17 au 31 août 2020 : 36 vacations de 2h.

*L'exposé entendu, le conseil municipal prend acte de cette synthèse.*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**

**Questions diverses.**

**\*M. RASSE :** « Par rapport aux travaux des Prés, peut-on envisager que cela soit fini à la rentrée ? Il est important d'informer les parents. »

**\*Madame le Maire :** « Nous en avons discuté il y a deux jours. Il est important de communiquer, d'échanger et d'anticiper. Tous les vendredis il y a une réunion avec un Adjoint et bien sûr nous communiquerons auprès des familles qui peuvent s'inquiéter. »

**\*M. DEY :** « Nous allons à la réunion. Je tiens à préciser que cela soit le MO ou les entreprises tout le monde fait le nécessaire pour tenir les délais. On sent que ce projet a été lancé la veille du confinement et que toutes les garanties n'ont pas été prises sur ce marché. Le bureau de contrôle n'avait pas été nommé au 1<sup>er</sup> juin, il n'y a pas eu de phase de préparation de chantier. »

**\*M. RASSE :** « C'est une interprétation politique que vous faites, vous en avez le droit et tant mieux si l'entreprise a été bien choisie, si elle fait son maximum. »

**\*Madame le Maire :** « Concernant l'ouverture du conseil municipal à un temps de questions / réponses, nous le ferons grâce au nouveau règlement intérieur que nous voterons au prochain conseil municipal. J'ai également demandé de diffuser sur le panneau les documents afin que cela soit lisible et que cela soit un peu plus agréable pour le public. »

**\*Mme ROLLANT :** « Il y a un arrêté récent du Préfet sur le port du masque dans certains lieux publics. Saint Paul de Vence a annulé sa fête patronale. Avez-vous pris des mesures particulières, qu'en est-il de la fête patronale ? »

**\*Madame le Maire :** « Il y a un suivi à termes. Nous avons demandé à prendre contact avec la Préfecture pour échanger. Nous réfléchissons aux mesures de sécurité qui touche la population. Concernant le port du masque dans les rues passantes, pour ne rien vous cacher le point qui me questionne le plus est le côté du Peyron. Nous sommes en train de voir avec la Préfecture pour savoir ce qu'il est possible de faire. »

**\*M. BOUCHAUD :** « Ce n'est pas la décision de la Mairie à Saint-Paul mais celle du Préfet. »

**\*Mme GUINHEU :** « La Saint Jean-Baptiste pour l'instant est maintenue avec un planning allégé en fonction du contexte actuel avec la mise en place des gestes barrières, port du masque obligatoire, des manifestations assises et pas de déambulations. »

**\*Madame le Maire :** « Nous savons qu'avec l'évolution du COVID si d'autres mesures sont à prendre, nous les prendrons. »

Fait à Saint-Jeannet, le 10 août 2020.

**Mme Julie CHARLES,  
Maire de Saint-Jeannet**

